

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130627-2013\_B318-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2013  
Date de réception préfecture : 08/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 JUIN 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_B318**

**OBJET : Politique culturelle - Etablissement d'une convention fixant les conditions d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » dans le cadre de la salle de musiques actuelles sur le site de la Constance à Aix-en-Provence**

Le 27 Juin 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 juin 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESSE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaucueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron -

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BOYER Michel – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à FOUQUET Robert – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri -

**Excusé(e)s :**

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles –

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 27 JUIN 2013**

Rapporteur : Jean BONFILLON  
Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

**Thématique : Politique culturelle**

**Objet : Etablissement d'une convention fixant les conditions d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » dans le cadre de la salle de musiques actuelles sur le site de la Constance à Aix-en-Provence**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

**Exposé des motifs :**

Il vous est proposé d'approuver une convention à conclure entre la CPA et la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée « Pays d'Aix Territoires » pour la réalisation, dans un premier temps, des études de programmation (phase 1) et dans un deuxième temps à l'issue de la validation du Programme Général, la réalisation des études d'exécution et la construction d'une salle de musiques actuelles sur le site de la Constance à Aix-en-Provence (Phase 2).

Le coût global de l'opération proposé pour la première phase de programmation est de 150 000€ TTC, compris honoraires de la SPLA de 30 000€ HT, avec une répartition de la dépense de 100 000€ TTC au titre de l'exercice 2013 et de 50 000€ TTC au titre de 2014 selon les modalités prévues dans la convention annexée.

## **1- Rappel du projet de salle de musiques actuelles sur le site de la Constance**

Par délibération n°2012\_A211 du Conseil de Communauté du 14 décembre 2012, vous avez approuvé le projet de construction d'un équipement dédié aux musiques actuelles à Aix-en-Provence.

Cette décision a fait suite à un travail de réflexion porté par les services de la CPA et par plusieurs associations, acteurs des musiques actuelles, qui a confirmé l'opportunité de réaliser un équipement dédié aux musiques actuelles à l'échelle du territoire de la CPA qui a pour vocation de mettre en place une politique globale et une mise en réseau des actions de diffusion mais également de promotion des artistes.

La recherche d'un terrain d'assiette pertinent pour l'édification d'un nouveau lieu pour les musiques actuelles a fait l'objet de plusieurs hypothèses de travail.

Le positionnement d'Aix en Provence de part sa situation géographique, sa population mais aussi sa forte composante étudiante, s'est avéré incontournable pour un équipement de ce type.

C'est finalement le site dit de la « Constance », qui a été proposé par la Ville d'Aix en Provence. Ce site situé à proximité du quartier du Jas de Bouffan permet d'offrir un lieu qui soit facilement accessible par voie routière ou le réseau urbain de bus pour l'ensemble des publics de la Communauté du Pays d'Aix et notamment le public étudiant.

Cet emplacement permettra aussi de créer un nouveau centre de vie pour le Jas de Bouffan et ceci notamment pour le public jeune sans avoir de déplacements importants.

Pour ce qui concerne les règles d'urbanisme régissant le périmètre de la Constance, l'implantation du projet fera appel à la procédure de mise en compatibilité du POS par déclaration de projet, conformément aux articles L 300-6 et R123-23-2 du code de l'urbanisme. A ce titre, la ville d'Aix-en-Provence est disposée à mettre gracieusement à disposition de la CPA la parcelle d'environ deux (2) hectares nécessaires à sa construction ainsi qu'aux aménagements extérieurs dont les parkings.

Le concept (tel que détaillé en annexe) comprend la réalisation des espaces suivants:

- Grande salle de spectacle avec gradin rétractable de 1200 places ;
- Salle polyvalente avec lieu de réception de 400 places ;
- Grand studio dédié à la répétition et à l'enregistrement ;
- 6 studios de répétition ;
- Bureaux administratifs et associatifs ;
- Régie de sécurité ;
- Locaux de stockage et loges.

La surface utile globale s'élève à près de 4000 M<sup>2</sup> pour un coût de travaux de l'ordre de 11,5 M€ HT. Il est à noter que ce coût est établi hors accessibilité au site, réseaux, VRD, dépollution et préparation des terrains.

Le mode de gestion de l'équipement, le budget de fonctionnement de la structure ainsi que le calendrier de réalisation feront l'objet d'une présentation ultérieure devant l'assemblée dans le cadre des études à mettre en œuvre.

## **2- La Convention avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires »**

### 2.1 Les missions de La SPLA « Pays d'Aix Territoires »

Par la délibération n°2009\_A153 du Conseil de Communauté du 23 octobre 2009, il a été créé un outil opérationnel sous forme de Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommé « Pays d'Aix Territoires » qui travaille exclusivement pour ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires. Elle a pour mission de mettre en œuvre des opérations d'aménagement définies par ses actionnaires publics.

La CPA exerce sur la SPLA « Pays d'Aix Territoires » un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services.

L'Etablissement Public actionnaire de la SPLA, à savoir la Communauté du Pays d'Aix, envisage de procéder à une opération, au sens des articles L 300-1 et L 327-1 du code de l'urbanisme, qui aura pour objet l'implantation d'une Salle de Musiques Actuelles sur le secteur dit la Constance à Aix-en-Provence.

Sachant que la SPLA est chargée, par la ville d'Aix-en-Provence, des études préalables au projet de création de la ZAC de la Constance, la présente convention a pour objet de lui confier, par ailleurs, le soin de réaliser, pour la Communauté du Pays d'Aix, les études préalables de faisabilité et de programmation dans l'objectif d'implanter la Salle de Musiques actuelles (Phase 1) , puis, en fonction du rendu des études, de procéder à sa réalisation sur le terrain propriété actuelle de la ville d'Aix-en-Provence contigu à la future ZAC ( phase 2)

## 2.2 La Convention avec la SPLA

Pour réaliser sa mission en rapport au projet de SMAC, dont le concept (dit pré-programme) est défini dans les annexes à la présente convention, la SPLA devra :

En phase 1 :

- Assurer l'ensemble des études de faisabilité technique, urbanistique, foncière, programmatique devant aboutir à l'élaboration d'un programme en fonction du concept retenu
- Assurer l'ensemble des études de programmation
- Elaborer le Programme Général définitif
- Procéder aux études préliminaires financières
- Procéder aux études juridiques comprenant notamment l'établissement de l'ensemble des éléments qui seront nécessaires à l'adaptation du document d'urbanisme permettant la réalisation de l'opération, les études environnementales nécessaires à l'obtention des autorisations et enfin l'assistance à la Ville d'Aix en Provence dans les procédures visant à permettre la réalisation de l'opération d'aménagement et, notamment, pour le document d'urbanisme associé au périmètre de l'opération.
- Mettre en place et animer des instances de suivi du contrat ( comité technique et comité de pilotage)
- Organiser et mettre en œuvre des procédures de consultation et de désignation des différents intervenants nécessaires à la conduite des études; préparation des contrats, signatures, gestion des marchés, versement des rémunérations et réception.

La SPLA remettra le programme à la fin de la phase 1, permettant à l'Etablissement Public (CPA) de se prononcer sur le lancement de la phase 2.

En phase 2 :

Réalisation de l'opération d'aménagement comprenant :

- Etablissement du Programme Technique Détaillé et organisation du concours d'Architecte.
- Mise en œuvre de toutes les formalités administratives, légales et réglementaires et produire les compléments techniques concourant à la réalisation de l'opération,
- Assurer la réalisation des études liées à la mise en œuvre de l'opération de construction de la SMAC,

- Assurer la maîtrise d'ouvrage aux fins de réalisation des travaux et équipements concourant à la réalisation de l'opération,
- Assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Proposer, préparer et assurer la mise en œuvre de tous contrats et Conventions avec des tiers publics ou privés nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Obtenir les autorisations nécessaires à l'ouverture au public de l'établissement,
- Faire réaliser les travaux et les équipements concourant à l'exécution de l'opération,
- Passer les contrats d'assurance en garantie Dommage Ouvrage avec clause de transfert à la CPA à l'expiration de la convention.
- D'une façon générale, assurer la réalisation des études d'exécution et de toutes missions nécessaires à l'exécution de ces obligations, dont la gestion et la coordination sont indispensables pour assurer la bonne fin de l'opération.

A l'issue de la Phase 1, suite au rendu des études, la CPA pourra décider l'engagement ou l'abandon de la phase 2. Dans l'hypothèse où la phase de 2 de réalisation de l'aménagement de la SMAC serait décidée, la présente convention sera modifiée par avenant, afin que la SPLA puisse poursuivre sa mission en ajustement notamment les dispositions financières et calendaires.

### 2.3 Planning et dispositions financières

Le rapport d'étape de la Phase 1 devra être remis à la Communauté du Pays d'Aix par la SPLA au plus tard en décembre 2013, pour permettre au Bureau et au Conseil de Communauté de la CPA de délibérer en Janvier 2014 sur le contenu du Programme Général et l'éventuel lancement de la phase 2 de la convention avec la SPLA.

Pour la réalisation de l'ensemble des études de la Phase 1, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à financer la SPLA à hauteur de 150 000€ TTC dont 100 000€ en 2013 et 50 000€ en 2014, compris les honoraires de la SPLA d'un montant de 30 000€ HT. Les versements seront effectués selon les modalités décrites dans la convention.

Dans l'hypothèse où la phase 2 de réalisation de l'aménagement de la SMAC serait décidée, la CPA modifiera les dispositions financières, par avenant, à la présente Convention.

### **3- Suivi de l'opération : Comité technique et Comité de pilotage**

#### 3.1 Comité technique

Il est institué un Comité technique en vue de permettre l'examen des phases d'étude, sous l'autorité du Directeur Général de l'établissement public qui met en place les moyens matériels et humains nécessaires pour assurer le traitement des dossiers.

#### Composition du Comité Technique :

- Le Directeur de la SPLA ou son représentant,
- Le DGS de l'établissement public ou son représentant
- Les Directeurs Généraux Adjointes et Directeurs de l'Etablissement Public concernés qui pourront se faire assister par leurs services et tout autres acteurs culturels ou potentiels partenaires

#### Attributions du Comité Technique :

Le Comité technique se réunira selon la périodicité qu'il décidera lui-même de fixer et pourra traiter au cours d'une même séance l'examen de plusieurs dossiers confiés par l'établissement public.

Le comité technique prendra connaissance du ou (des) dossiers qui auront été déposés auprès du Directeur général de la SPLA et formulera toutes observations et demandes de précisions et/ou de compléments d'information qui seront ensuite transmis par le Directeur Général à l'établissement public porteur du projet d'aménagement. Il adressera au Comité de pilotage des propositions d'arbitrage portant sur l'exécution administrative, technique, financière et comptable des opérations.

Le Comité Technique pourra être réuni, à chaque étape du déroulement des études confiées à la SPLA, en tant que de besoin.

#### 3.2 Le Comité de Pilotage

Afin de suivre l'évolution du déroulement de l'activité de la SPLA, il est institué pour chaque opération, un Comité de pilotage.

Le Comité de Pilotage se réunira selon la périodicité qu'il décidera lui-même de fixer et pourra traiter au cours d'une même séance l'examen de plusieurs dossiers confiés par un même actionnaire.

Ce comité, de par sa composition, incarnera le contrôle structurel des actionnaires sur le suivi de chaque opération engagée. Le représentant de chaque collectivité y bénéficiera d'une information stratégique conforme à la défense des intérêts de la personne publique représentée.

#### Composition du Comité de Pilotage :

- Le Président de la SPLA ou son représentant,
- Le Directeur de la SPLA,
- Un administrateur représentant de l'établissement public ayant confié l'opération d'aménagement à la SPLA désigné par le bureau de la CPA,
- L'élu délégué à la politique et aux équipements culturels au sein de l'établissement public,
- Le Maire de la Commune sur le territoire de laquelle s'exécute une opération d'aménagement confiée à la SPLA par l'établissement public,
- Le Directeur Général des Services de l'établissement public,
- Le Conseiller du Président de la SPLA.
- Un représentant des communes de l'Etablissement Public concernés par la politique de développement des musiques actuelles désigné par le bureau de la CPA

#### Attributions du Comité de pilotage :

Le Comité de pilotage aura pour mission d'opérer des arbitrages sur les orientations, les scénarii étudiés et proposés puis le contenu des études de programmation avant présentation pour validation par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public. Il aura également pour fonction de veiller à l'exécution optimale de la concession d'aménagement ou de tout contrat passé avec l'actionnaire en vue de la réalisation des études d'aménagement, de suivre les résultats des actions engagées, et de faire toute proposition pour une bonne exécution.

Le Comité de pilotage se réunira selon la périodicité qu'il décidera lui-même de fixer et pourra traiter au cours d'une même séance l'examen de plusieurs dossiers confiés par un même actionnaire.

La SPLA présentera à chaque réunion du comité de pilotage, un bilan d'étape qui présentera l'état d'avancement du dossier, identifiera les difficultés éventuelles et présentera les modalités prévisionnelles des réalisations à venir.

Le Comité de Pilotage présentera ses conclusions au Conseil d'Administration de la SPLA.



### Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2009\_A153 du Conseil de Communauté du 23 octobre 2009 approuvant la création de la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » ;

VU la délibération 2012 A211 du Conseil de Communauté du 14 décembre 2012, approuvant le projet de construction d'un équipement dédié aux musiques actuelles à Aix-en-Provence ;

VU la délibération 2009\_A 143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les contrats et conventions, toute réserve faite de la délégation du Conseil consentie au Président.

VU l'avis de la Commission Culture en date du 12 juin 2013.

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** les termes de la convention, ci-annexée, avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » pour la réalisation d'études de faisabilité, l'écriture d'un programme général et la réalisation de la salle de musiques actuelles sur le site de la Constance à Aix-en-Provence;

**AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention annexée et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

**DESIGNER** au Comité de Pilotage Monsieur Joël Mancel, administrateur de la SPLA comme représentant l'établissement public ;

**DESIGNER** au Comité de Pilotage Madame Sophie Joissains comme représentant de l'établissement public au titre de la Politique du développement des musiques actuelles ;

**DIRE** que les dépenses 2013 (100 000€) résultant des études de la Phase 1 pour cette opération, seront imputées sur le budget de la Direction de la Culture en 33-2031.

**2013\_B318**

**OBJET : Politique culturelle - Etablissement d'une convention fixant les conditions d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » dans le cadre de la salle de musiques actuelles sur le site de la Constance à Aix-en-Provence**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**- 3 JUIL. 2013**